

Décision du Maire

N° 2026-D-528

Objet : Reprise et constitution de provisions pour risque d'irrecouvrabilité

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L2122-22, L2321-2 et R2321-2,

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales notamment en matière de provisions et reprises de provisions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU la décision n° 2025-D-181 en date du 20 août 2025 portant sur la constitution d'une provision à hauteur de 25 880 € pour risque d'irrecouvrabilité,

CONSIDERANT que depuis le 16 juillet 2022, le maire est seul compétent pour constituer, ajuster et reprendre les provisions obligatoires ou facultatives,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la provision pour risque d'irrecouvrabilité, constituée en 2025, pour un montant de 25 880 €,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une nouvelle provision sur l'exercice 2026 à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, de 31 210 €,

DECIDE

REPRENDRE la provision pour risque d'irrecouvrabilité, constituée en 2025 à hauteur de 25 880 €.

CONSTITUER une nouvelle provision sur 2026 à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public, de 31 210 €.

DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- le Préfet de Seine et Marne
- le Comptable public assignataire
- le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260827-2026-D-528-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

Publication : 02/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 27 août 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

